

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISÉES PAR LE GAL

LEADER 2014-2020	GAL Uzège-Pont du Gard
ACTION	N°1 Structurer un tourisme durable
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	11 octobre 2018
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
a) Orientations stratégiques du programme LEADER	
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales - P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts - P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture - P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurale <p>Orientations stratégiques LEADER</p> <ul style="list-style-type: none"> - un développement économique solidaire - une dynamique du vivre ensemble 	
b) Objectifs stratégiques et opérationnels	
<p><u>Éléments de contexte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une localisation avantageuse du territoire et une attractivité européenne ▪ Une attractivité touristique liée à la richesse patrimoniale et naturelle ▪ Des sites phares qui se distinguent par leurs qualités patrimoniales et naturelles et concentrent les flux touristiques : Le Pont du Gard : 1.5 M de visiteurs/an, Uzès : 300 000 visiteurs/an et les Gorges du Gardon : 450 000 visiteurs/an ▪ Le tourisme est l'activité économique majeure du territoire ▪ Une saisonnalité importante ▪ De nombreux sites pour la pratique d'activités de pleine nature (randonnée, canoë, escalade...) <p>L'activité touristique, moteur du développement économique local est fortement concentrée sur les sites touristiques emblématiques (Pont du Gard, Patrimoine Mondial de l'Unesco et Uzès, ville d'Art et Histoire notamment) et sur la période estivale.</p> <p>La diffusion des flux sur l'ensemble du territoire est indispensable pour que le tourisme devienne une activité économique durable et pérenne. Disposant d'atouts indéniables, le territoire voit chaque année sa fréquentation en période estivale augmenter, en revanche, en intersaison, l'activité a du mal à se stabiliser.</p> <p>Des réseaux d'acteurs formels ou informels existent ou sont en cours de structuration sur le territoire ; ceux des offices de tourisme, les réseaux partenariaux du Pont du Gard, patrimoine mondial de l'Unesco ou de l'Opération Grand Site des Gorges du Gardon, les groupes de travail "œnotourisme", "Site Remarquable du Goût", "cyclotourisme" ...</p> <p>L'objectif du dispositif est de passer d'un tourisme de site à un tourisme global sur le territoire en facilitant les mises en réseaux des acteurs de l'économie touristique et les actions de mutualisation qui pourraient en découler. Les mises en réseaux des acteurs devront également permettre le développement de synergies avec les activités du territoire non encore liées à l'économie touristique.</p>	

Objectifs opérationnels et stratégiques :

- Renforcer les liens des acteurs économiques autour du tourisme
- Enrichir l'offre touristique
- Diffuser les flux touristiques
- Améliorer l'accueil touristique sur le territoire

c) Effets attendus

- Des acteurs du tourisme mieux organisés et structurés
- Des projets touristiques élaborés collectivement
- Une diffusion de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
- Une offre touristique qui se professionnalise
- Une fréquentation touristique mieux répartie sur l'année

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Structuration des acteurs de la filière touristique

- 1.1. Organisation et animation de temps d'échanges, réunions collectives et de partages d'expérience visant à accompagner la structuration des acteurs sur le territoire
- 1.2. Projets structurants de la filière touristique

2. Création de projets / produits touristiques

- 2.1. Création et/ou aménagement de sentiers d'interprétation
- 2.2. Création et aménagement de dispositifs d'interprétation et/ou valorisation concernant le patrimoine naturel, culturel, historique, agricole
- 2.3. Rénovation et/ou valorisation du petit patrimoine bâti
- 2.4. Création d'équipements touristiques dans les domaines suivants : cyclotourisme, équestre, agritourisme, pleine nature et/ou accueil de camping-caristes
- 2.5. Soutien à la mise en place d'outils de commercialisation des produits packagés

3. Évènements touristiques

- 3.1. Préparation et organisation d'évènements touristiques sur le territoire
- 3.2. Soutien à la participation à des évènements de promotion touristique dans les domaines suivants : cyclotourisme, équestre, agritourisme, pleine nature

4. Qualification et professionnalisation des acteurs touristiques

- 4.1. Réalisation de journées techniques et formations visant la professionnalisation des acteurs touristiques
- 4.2. Actions d'accompagnement des professionnels en vue de l'obtention d'un label tourisme

Opérations inéligibles :

Création, rénovation et/ou aménagement d'hébergements et/ou de restauration
 Étude de faisabilité d'un projet, étude d'opportunité d'un projet et/ou avant-projet

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'État et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum

5. BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements
- Établissements publics
- Organismes consulaires
- Syndicats mixtes
- Sociétés publiques locales
- Associations
- Exploitants Agricoles
- Sociétés coopératives
- PME au sens communautaire

6. COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses éligibles en lien direct avec le projet pour l'ensemble des opérations relevant de la présente Fiche-Action :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés) pour les projets portés par une structure privée (y compris associations reconnues de droit public)
- Études, diagnostics et/ou prestations de conseil
- Prestations externes
- Construction, rénovation et/ou aménagements (y compris aménagements extérieurs) de biens immeubles (travaux et/ou prestation d'architecte et/ou maîtrise d'œuvre/ouvrage)
- Achat de matériaux, matériels et équipements
- Achat de véhicule et autre matériel/équipement roulant
- Aménagement intérieur de véhicule roulant
- Investissements immatériels (logiciels, licences, applications, et autres investissements numériques)
- Communication (conception et impression d'outils de communication et/ou diffusion du projet)
- Investissements : signalétique, scénographie et interprétation
- Location de salles, matériels et/ou équipements
- Frais professionnels de transport en lien direct avec le projet (frais réels sur justificatif de type location voiture, tickets de péage, billets de train/avion)
- Frais professionnels d'hébergement en lien direct avec le projet (frais réels sur justificatif selon le barème applicable de la fonction publique)

Dépenses inéligibles pour l'ensemble des opérations relevant de la présente Fiche-Action :

- Coûts de personnel (salaires brut chargés) pour les projets portés par un organisme public (hors associations reconnues de droit public)
- Acquisition de matériel d'occasion
- Amortissements de biens
- Frais de notaire, expertise juridique, honoraires de tenue et de certifications de la comptabilité du bénéficiaire
- Ouverture et tenue des comptes bancaires
- Contrats de sous-traitance
- Contributions en nature
- Achat de terrains (bâti et non bâti)
- Achat des biens immeubles
- Contrat de crédit-bail
- Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux
- Auto-construction
- Bénévolat, service civique, indemnités de stages
- Prestations externes de type traiteur et/ou frais de bouche, sécurité, gardien
- Contrats d'assurances
- Contrats et/ou Forfaits de maintenance / Abonnements
- Les consommables
- Mise à jour des logiciels,
- Renouvellement d'équipements

- Les coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structures), dans la limite de 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68.1b du règlement UE N°1303/2013

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Pour les projets économiques : les porteurs de projet devront fournir une étude validée par un organisme externe compétent sur la viabilité économique du projet.

Dans d'autres cas, le GAL se réserve le droit de demander une étude de faisabilité économique si cela est nécessaire à l'étude du projet.

Pour les projets récurrents de type « évènement / manifestation » : un seul dossier de demande de subvention pourra être éligible (programmé) pendant la période de la programmation Leader (2014-2020). Joindre liste de tous les projets déposés au GAL au moment du dépôt de la demande de subvention.

Pour les projets relevant de l'action n°2.1. « Création et aménagement de sentiers d'interprétation » :

Le projet s'inscrit ou est éligible à l'inscription dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Un courrier des services compétents du Conseil Départemental et une cartographie du projet est jointe à la demande d'aide ;

Ou le projet est construit sur une offre qualifiée comme le label SRG, Label Vignobles et découverte, village de caractère ; une attestation de validation du tracé par les services compétents de Gard-Tourisme est requise.

Pour les projets relevant de l'action n°2.3. « Rénovation du patrimoine bâti » : répondre aux conditions suivantes :

- Le/les élément(s) visé(s) est (sont) inventorié(s) dans l'Inventaire du petit patrimoine de l'Uzège-Pont du Gard, ainsi que ceux identifiés par la commune de Domazan et de Moussac. Fournir la liste du petit patrimoine de l'Uzège-Pont du Gard, et/ou la fiche architecture de (des) édifice (s) concerné (s) par le projet, et/ou le cas échéant, attestation de la commune de Domazan ou Moussac).

Pour les projets relevant de l'action n° 2.5 « Soutien à la mise en place d'outils de commercialisation des produits packagés » : le bénéficiaire doit être agréé Atout France ou alors être partenaire avec une structure agréée Atout France pour le projet ; fournir l'agrément Atout France du bénéficiaire ou du partenaire (ainsi que dans ce cas une convention de partenariat).

Pour les projets relevant de l'action n°3.1 « Préparation et/ou organisation d'évènements touristiques sur le territoire » : ils se déroulent entre le 01/09 et le 30/06 ; fournir le programme prévisionnel de la manifestation.

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les projets seront appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes de sélection suivants :

Respect des fondamentaux Leader :

- Intégration à la stratégie locale de développement « développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard » et pertinence du projet par rapport à cette stratégie et aux objectifs transversaux
- Caractère innovant et/ou expérimental des projets
- Dimension partenariale du projet
- Transférabilité / Communication

Qualité du projet

Impact environnemental et plus-value environnementale

Impact économique

Impact social

Projets « 2.3 Projets de rénovation et/ou valorisation du petit patrimoine bâti » : les projets pourront être sélectionnés via un appel à projet (date limite de dépôt et enveloppe fermée).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximal d'aide publique est de

- 80%, sauf,
- 60% de l'assiette éligible des projets dont le demandeur est une PME au sens communautaire (hors associations, SPL et/ou organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit public))

Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de co-financement du Feader : 80%

Plancher de 3 000 € d'aide publique

Plafond de 160 000 € d'aide publique

Ce plafond pourra être dépassé par vote du Comité de Programmation.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

- Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Évaluation ex-post
- Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis un renforcement de la structuration des acteurs du tourisme ?
- Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets déposés	20
Réalisation	Nombre de projets soutenus (payés)	15
Réalisation	Nombre de projets structurants (TO 1 « Structuration des acteurs de la filière touristique »)	3